

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 110/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME SANDRINE FONTAINE,
DIRECTRICE DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de permettre à **Madame Sandrine FONTAINE**, Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, de bénéficier d'une délégation de signature, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Sandrine FONTAINE, Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, est autorisée à signer les documents suivants :

- ✓ les courriers de transmission ou de réception de documents
- ✓ les courriers en direction des entreprises
- ✓ les bons de livraison
- ✓ les factures pour service fait
- ✓ les états des lieux des logements et des bâtiments
- ✓ les constats d'achèvement de travaux
- ✓ les ordres de services pour démarrage des travaux dans le cadre des marchés publics
- ✓ les ouvertures et fermetures de contrat chez les fournisseurs d'énergie
- ✓ les procès-verbaux de réception de travaux
- ✓ les certificats de capacité des entreprises
- ✓ les certificats de visite dans le cadre des marchés publics

ARTICLE 2 - Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 3 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Sandrine FONTAINE devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 – Abrogation

Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 5 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine FONTAINE transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Mme Sandrine FONTAINE



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....23 MARS 2026.....

Date de notification :

.....23 MARS 2026.....

Date de mise en ligne :

.....23 MARS 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.